

ADMISSION EN IFSI VOIE FPC RENTREE SEPTEMBRE 2025

QUOTA RENTREE SEPTEMBRE 2025 IFSI JB Pussin – Hôpitaux Paris Est Val de Marne site : St-Maurice (94) Groupement IFSI - Université Paris Cité	
Quota 2025	100
Dont Candidats bacheliers et équivalents (16 reports)	59
Dont Candidats en Formation Professionnelle Continue (FPC) (4 reports)	21

Calendrier des épreuves de sélection Voie FPC IFSI JB Pussin - Hôpitaux de St-Maurice (94) Groupement IFSI - Université Paris Cité	
Période d'inscription auprès de l'IFSI	21 octobre 2024 au 02 décembre 2024
Epreuves écrites	10 décembre 2024 Après-Midi 13h30 à 14h00 Sous-épreuves de rédaction 14h00 à 14h30 Sous-épreuves de calculs
Epreuves orales	03 décembre 2024 au 10 janvier 2025
Affichage des résultats	03 février 2025 à 14h00
Date limite de confirmation des inscriptions	10 février 2025

SOMMAIRE

P3/4 - Modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue

P5 - Modalités d'inscription pour les candidats en formation professionnelle continue

P6 - Constitution du dossier d'inscription : pièces à fournir et Calendrier des épreuves de sélection :

P7 - Fiche d'inscription aux épreuves de sélection 2024 (Candidats hors Parcoursup)

ANNEXES

Annexe 1 :

Situation à l'entrée en formation (*pour information*)

Annexe 2 :

Information de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France du 06 octobre 2023 concernant les modalités d'entrée en première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier selon :

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier

L'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(En référence à l'Arrêté du 03/07/2023 modifiant l'arrêté du 31/07/2009)

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle relèvent de la formation professionnelle continue (**FPC**) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI. Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

RAPPEL DE LA COMPOSITION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION (art 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier)

- Une épreuve orale :

un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

- Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif :

Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection

Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]

AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin

Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1^{ère} année

Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1^{ère} année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers;

Assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers;

Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence;

Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2025, se déroulera d'avril à juin 2025, pour une entrée en IFSI en février 2026, se déroulera d'octobre 2025 à janvier 2026.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Pour information à ce stade de la procédure, les IFSI porteurs du dispositif ne sont pas encore identifiés et dépendront du nombre de candidats sélectionnés.

A noter en 2024 : l'IFSI Tenon de l'APHP, l'IFSI du CH de Versailles, l'IFSI de Melun, l'IFSI Barthelemy Durand (91) et celui du CHSF ont proposés ce parcours spécifique.

NB : Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

MODALITES D'INSCRIPTION

Une date pour l'ensemble de la région ;

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

Le candidat émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité.

Si le candidat n'émet qu'un seul vœu il devra inscrire aucun pour le vœu n°2 afin de l'inviter à la vigilance.

Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.

Le classement des candidats :

Par ordre de classement par IFSI ;

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir

Pour tous les candidats :

- La copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour),
- La **fiche d'inscription** jointe dûment complétée,
- Les **diplômes obtenus**. Pour les candidats étrangers demander une attestation de comparabilité au baccalauréat français auprès du centre Enis-Naric (<http://www.ciep.fr/enic-naric-France>),
- Les **attestations employeurs** justifiant de 3 ans d'exercice professionnel au 02/12/2024
- Les attestations de formations continues
- Un **curriculum vitae**,
- Une **lettre de motivation**,
- **3 enveloppes** libellées au nom et adresse du candidat :
 - 2 au format DL (110 x 220) affranchies pour un envoi de 100 gr
 - 1 au format C4 (229 x 32,4) affranchie pour un envoi de 400 gr,
- **Par virement bancaire (RIB joint au dossier). Afin d'identifier chaque virement**, il devra comporter les informations suivantes :
IFSI *NOM PRENOM *FPC*
Tout virement non identifié sera rejeté

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Période d'inscription : du 21 octobre 2024 au 02 décembre 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Lieu des épreuves : IFSI J-B. PUSSIN – Hôpitaux Paris Est Val de Marne
site : Saint-Maurice
12/14 rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE

Les candidats recevront une convocation écrite.

Candidats relevant de la formation professionnelle continue :

Epreuve orale : **entre le 03 décembre 2024 au 10 janvier 2025**

Epreuve écrite : **10 décembre 2024** durée 1h : 2 sous-épreuves
(Rédaction et calculs simples)
Convocation des candidats : 12h30
Début de l'épreuve : 13h30

A l'issue des épreuves de sélection, les candidats admis sont classés selon les notes obtenues et le nombre de places disponibles.

Affichage des résultats : 03 février 2025 à 14h00

Date limite de confirmation des candidats : 10 février 2025

Rentrées :

Formation dispositif AS vers 2^{ème} année (rentrée sept 2025) : avril-mai-juin 2025

Formation dispositif AS vers 2^{ème} année (rentrée fev 2026) : oct-nov-dec 2025 janv 2026

Rentrée de septembre : lundi 1^{er} septembre 2025 (promotion de septembre 2025-2028)

Rentrée de février : lundi 3 février 2025 (promotion de février 2025-2028)

Dossier complet à retourner avant le 02 décembre 2024 Minuit (le cachet de la poste faisant foi) à
Institut de Formation en Soins Infirmiers "J-B Pussin" - Hôpitaux Paris Est Val de Marne
12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice
☎ : 01 43 96 60 59 - fax: 01 43 96 60 34 - Email: ifsi@ght94n.fr - www.hopitaux-saint-maurice.fr

Vous avez eu connaissance de notre concours par le biais (merci de cocher la case correspondante) :

- Portes Ouvertes Relation ONISEP / CIO PARCOURSUP
 Lycée, préciser lequel _____ INTERNET Prépa concours, préciser laquelle _____

ETAT CIVIL

Nom de naissance _____

Nom d'usage _____

Prénoms _____

Sexe Féminin Masculin Nationalité: Française Autre, préciser _____

Date et lieu de naissance _____

Adresse (numéro, rue) _____

Code postal et ville _____

Téléphone (obligatoire) Fixe _____ Portable _____

Email _____ @ _____

STATUT ACTUEL

- Salarié, préciser l'emploi occupé et l'employeur : _____
 Demandeur d'emploi Autre, préciser : _____

INSCRIPTION

RAPPEL : Toute personne titulaire du baccalauréat ou équivalent peut choisir la voie d'accès par la plateforme Parcoursup (Regroupement IFSI - Université Paris Descartes).

- Candidat relevant de la formation professionnelle continue (art. L.6311-1 du code du travail)**
justifiant d'au moins 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale au 11 décembre 2023

- VŒUX** : **N°1** : IFSI JB PUSSIN LES HOPITAUX PARIS EST VAL DE MARNE site : SAINT-MAURICE
 N°2 :

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES (tiers temps médical)

- OUI** joindre la décision de la CDAPH

AUTORISATION DE PUBLICATION

J'autorise l'IFSI JB Pussin des Hôpitaux Paris Est Val de Marne site : Saint-Maurice à publier mon nom sur son site internet en cas de réussite aux épreuves de sélection

- OUI** **NON**

Je soussigné (e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés ci-dessus et déclare avoir été informé (e) que toute fausse déclaration de ma part entraînerait l'annulation de mon succès éventuel aux épreuves de sélection.

A _____ LE _____

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite "LU ET APPROUVÉ"



ACTIONS DE FORMATION

SITUATION A L'ÉNTREE EN FORMATION

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE

Le statut de l'étudiant est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

ELIGIBLES :

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation
- les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- les **demandeurs d'emploi** (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis **6 mois au minimum** à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi
- les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétence)
- les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus
- les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier.

AUTRES SITUATIONS :

- prise en charge par **votre employeur** (partiellement ou totalement)
- autofinancement** si vous ne vous situez dans aucun des cas ci-dessus, vous devrez vous acquitter des frais de formation (7000,00 euros par ans).
Dans ce cas précis, merci [de prendre contact avec le secrétariat de l'IFSI](mailto:secretariat@ifsijbpuussin.fr) (01.43.96.60.59).

